



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 20571

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer le montant des recettes encaissées depuis le 1er janvier 1994 par l'Etat dans le cadre de l'application de l'article 1089 B du code général des impôts qui prévoit un droit de timbre d'un montant de 100 francs sur les requêtes enregistrées depuis cette date auprès des juridictions administratives.

Texte de la réponse

Les statistiques disponibles ne permettent pas de connaître de façon précise le montant des recettes encaissées au titre du droit de timbre prévu à l'article 1089 B du code général des impôts. En effet, ce droit est acquitté par apposition de timbres qu'il est impossible de dénombrer en fonction de l'usage qui en est fait. Toutefois, le montant de ces recettes peut être estimé à partir du nombre de requêtes enregistrées auprès des juridictions administratives. D'après les statistiques publiées par le Conseil d'Etat et le ministère de la justice, les droits de timbre perçus sur les requêtes peuvent être évalués à 10 884 100 francs pour 1994, 12 619 500 francs pour 1995, et 11 987 500 francs pour 1996. Cette évaluation tient compte du nombre des requêtes présentées par les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle qui, aux termes de l'article 1090 A-III du code général des impôts, sont exonérées du droit de timbre. Cela étant, l'institution de ce droit par la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994 avait principalement pour objet de décourager les justiciables de présenter des requêtes dilatoires ou peu sérieuses devant la juridiction administrative, et non d'augmenter les recettes de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20571

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5775

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1560